

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 4 mai 2023.

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte, tenue le jeudi 4 mai 2023 à 11 h.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Présences

2. TRANSPORT - VOIRIE

2.1 Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local (Art. 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, c. S-2.3)

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Le quorum étant constaté, le président monsieur Michel Jasmin, maire, déclare la présente séance ouverte.

1.2 PRÉSENCES

Sont présents à cette séance: Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Louise Bourassa, Any-Pier Houle et Lucie Chagnon ainsi que Messieurs les conseillers Alexandre Mantha et Gaétan Lavallée.

Mme la conseillère Julie Lamoureux assiste à la séance par voie téléphonique.

Assiste également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et greffier-trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. ADMINISTRATION

2023-05-04-113

2.1 RENOUVELLEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL (Art. 42 et suivants de la *Loi sur la sécurité civile*, RLRQ, c. S-2.3)

CONSIDÉRANT

les importantes crues printanières qui se sont abattues sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte causant des inondations importantes et divers bris d'infrastructure;

- CONSIDÉRANT QUE certains secteurs du territoire sont présentement isolés ou difficilement accessibles et que la Municipalité de Saint-Calixte ainsi que tous les services d'urgence, et plus particulièrement les services de sécurité incendie et de police, ne sont pas en mesure d'assurer adéquatement la sécurité des citoyens touchés par ces inondations;
- CONSIDÉRANT QUE cette situation menace la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens;
- CONSIDÉRANT QUE ces inondations constituent un sinistre majeur aux termes de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.3);
- CONSIDÉRANT QUE ce sinistre exige, pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens, que des actions immédiates soient prises;
- CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence local a été déclaré par le maire M. Michel Jasmin le mardi 2 mai 2023 à 11h30, et ce, pour une période de 48 heures, pour protéger la vie, la santé et l'intégrité des personnes ;
- CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle continue de menacer la santé, la sécurité et le bien-être des personnes et des biens et justifie la poursuite des interventions que la Municipalité de Saint-Calixte estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler un tel état d'urgence local pour une période de cinq (5) jours pour l'ensemble du territoire de la Municipalité, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.3);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : MME ANY-PIER HOULE
 APPUYÉ PAR : M. ALEXANDRE MANTHA

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE (MME JULIE LAMOUREUX PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE) :

QUE le conseil renouvelle la déclaration de l'état d'urgence local pour l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Calixte, initialement faite le mardi 2 mai 2023 à 11h30, pour une période de cinq (5) jours, entrant en vigueur immédiatement soit à 11h, le jeudi 4 mai 2023 et se terminant à 11h, le 9 mai 2023.

QUE M. Michel Jasmin, maire de la Municipalité de Saint-Calixte, et M. Mathieu-Charles Leblanc, ing., directeur général et greffier trésorier, soient habilités à agir au nom de la Municipalité et à exercer tous les pouvoirs prévus à l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.3) pour la période de la Déclaration de l'état d'urgence, soit :

- 1) contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;

- 2) accorder, pour le temps jugé nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou des dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la Municipalité;
- 3) ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement et leur ravitaillement ainsi qu'à leur sécurité;
- 4) requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés ;
- 5) réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre de son plan de sécurité civile;
- 6) faire les dépenses et conclure les contrats jugés nécessaires.

QUE sans limiter la généralité de ce qui précède, le maire et le directeur général soient habilités à donner instruction et à octroyer tout contrat et mandat pour, notamment, assurer la protection de la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant un état d'urgence local soit transmis promptement aux autorités responsables de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur François Bonnardel.

QU'AVIS de la présente résolution renouvelant un état d'urgence local soit publié au Bureau de l'Hôtel de Ville à l'endroit désigné par le conseil et diffusé à la population par voie de communiqué ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Calixte et sur les réseaux sociaux.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seule personne présente dans la salle, aucune question n'a été posée.

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2023-05-04-114

4.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GAÉTAN LAVALLÉE
 APPUYÉ PAR : MME LUCIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
 SUITE AU VOTE :

QUE la séance soit levée à 11 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC,
 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER.

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».